

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Renouvellement éclairage de l'église

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

« Renouvellement éclairage de l'église »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 7 500€.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de Molinet, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Madame le Maire.
- demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 003-210301735-20230612-DEL2023015-DE

SLOW

- prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 345 € lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait à Molinet, le 12 juin 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Modification des durées des concessions temporaires

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de modifier les durées de concessions (emplacements 2 m², 4 m² et cavurnes), conformément à l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

↳ « Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;

2° Des concessions trentenaires ;

3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles. »

De ce fait, les concessions centenaires ne sont plus autorisées.

Par ailleurs, la commune ne vend plus de concessions perpétuelles depuis 2018.

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués :

Emplacement pour 2 m²
(caveau ou terre) :

Durée	Prix
30 ans	100, 00 €
50 ans	120, 00 €
100 ans	150, 00 €

Emplacement pour 4 m²
(caveau ou terre) :

Durée	Prix
30 ans	200, 00 €
50 ans	240, 00 €
100 ans	300, 00 €

Cavurne :

Durée	Prix
30 ans	80, 00 €
50 ans	100, 00 €
100 ans	130, 00 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 003-210301735-20230612-DEL2023016-DE

SLO

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- adopte la suppression des concessions « centenaires »
- maintient les tarifs appliqués cités ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer le règlement du cimetière modifié

Fait à Molinet, le 12 juin 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle les modalités d'inscriptions sur les listes électorales et indique que la commission de contrôle chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), prévues à l'article L.19 du Code électoral, doit être renouvelée à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, puis tous les 3 ans.

Le dernier renouvellement intégral ayant eu lieu en 2020, il convient donc cette année, d'effectuer de nouvelles désignations.

La commission de contrôle est composée de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, volontaire, et qui ne serait pas titulaire d'une délégation en matière d'établissement des listes électorales (le Maire et les adjoints ne pourront pas siéger à la commission). Si aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le conseiller municipal le plus jeune qui sera désigné.
- Un délégué de l'administration
- Un délégué du Tribunal Judiciaire

Les membres de la commission de contrôle seront nommés pour une durée de trois ans, ou jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal qui interviendrait dans ce délai (dissolution d'un conseil municipal par exemple)

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 003-210301735-20230612-DEL2023017-DE

SLO

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- reconduit les mêmes membres de la précédente commission de contrôle des listes électorales, à savoir :

- ↳ Gérard GUINET, Titulaire
- ↳ Lucile CARVALHEIRO, Suppléante
- ↳ Michel LAINÉ, délégué de l'Administration
- ↳ Yvette BOUDOT, déléguée du Président du Tribunal Judiciaire

Fait à Molinet, le 12 juin 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents municipaux.

Madame le Maire rappelle :

Que les agents territoriaux d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Les taux de remboursements des frais de repas et d'hébergements,
- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- La prise en charge des frais de déplacements pour les agents se présentant à un concours ou à un examen professionnel.

Les taux des frais de repas et des frais d'hébergements :

Madame le Maire propose :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs :

➤ Les frais de repas seront pris en charge à hauteur de **17,50 €** par repas.

- d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réellement engagés par l'agent dans la limite du taux maximal indiqué ci-dessous, sur présentation des justificatifs.

➤ Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

Cas général

- Dans une ville d'au moins 200 000 habitants : **90 €**
- Dans une autre commune : **70 €**

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de **120 €** par jour quel que soit le lieu de formation.

Île-de-France

- À Paris : **110 €**
- Dans une autre commune du Grand Paris : **90 €**
- Dans une autre ville : **70 €**

- de rembourser les frais de stationnement, péages d'autoroutes, ticket de transport en commun, à hauteur des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques :

Les frais de transport seront pris en charge (de la résidence administrative) sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km
5 CV et moins	0.32 €
6 CV & 7 CV	0.41 €
8 CV et plus	0.45 €

Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué. De même, aucun remboursement ne s'effectuera lorsque l'agent prendra le véhicule de service de la collectivité. De plus, il convient dans la mesure du possible de privilégier le covoiturage.

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel :

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission aux concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé à l'assemblée de retenir ce principe et d'effectuer le remboursement sur la base du taux des indemnités kilométriques fixés par la législation en vigueur. La collectivité ne participera pas financièrement au frais de préparation aux concours.

Ordre de mission :

Un ordre de mission signé par Madame le Maire sera établi préalablement à chaque déplacement. La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder douze mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du Département de la résidence administrative

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- adopte les modalités de remboursement des frais de déplacements (de la résidence administrative)
- précise que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour (le 12 juin 2023) et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Fait à Molinet, le 12 juin 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif
aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la
loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute
altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les
conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de
l'Allier en matière de médecine préventive,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans
la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service
de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre
d'une prévention indispensable.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 003-210301735-20230612-DEL2023019-DE

SLOW

En effet, la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement, au sein du service, d'infirmiers en santé au travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente.

Fait à Molinet, le 12 juin 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :
Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :
Création et suppression d'emplois

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial (ex-comité technique),

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE**
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - ↳ d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe (rupture conventionnelle).
 - ↳ d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif (avancement de grade)
 - La création, à compter de cette même date :
 - ↳ d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation
 - ↳ d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe
 - ↳ d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

SLOW

PRECISE ▫ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Fait à Molinet, le 12 juin 2023

**Le Maire,
Annie-France MONDELIN**



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Tableau des effectifs du Personnel Communal

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet**

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
Adjoint administratif	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TC

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet**

Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 003-210301735-20230612-DEL2023021-DE

SLOW

A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet**

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet**

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

Fait à Molinet, le 12 juin 2023

**Le Maire,
Annie-France MONDELIN**



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magonne donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Admission de perte sur créances irrécouvrables - budget Commune.

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 12 juin 2023 se constitue ainsi :

- Budget Commune pour 1,76 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Madame le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 1,76 € (Budget Commune).

Fait à Molinet, le 12 juin 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

SLOW

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 6 juin 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON
LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette Lageneste

Absent (e) excusé (e) :

Valérie Magnette donne pouvoir de vote à Céline Bourrachot

OBJET :

Admission de perte sur créances irrécouvrables - budget Assainissement.

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 12 juin 2023 se constitue ainsi :

- Budget Assainissement pour 16,99 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Madame le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 16,99 € (Budget Assainissement).

Fait à Molinet, le 12 juin 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN